

Conseil de gestion du 24/06/2025

Délibération n° 2025-CG-13

Mers-les-Bains, le 24 juin 2025

Approbation des mesures de gestion des sites Natura 2000 Cap Gris-Nez, Récifs Gris-Nez, Blanc-Nez, Ridens et dunes hydrauliques - Analyses de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation / volet habitat en zone Natura 2000.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les analyses de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation / volet habitat en zone Natura 2000 par la délégation de façade maritime Manche mer du Nord de l'OFB,

Considérant la présentation des arbitrages de mesures de gestion relatives à la pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais et Récifs Gris-Nez Blanc-Nez par la Direction interrégionale à la mer Manche mer du Nord,

Considérant la large concertation mise en œuvre avec les professionnels concernés, leurs représentants au sein du comité de pilotage dédié,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable aux propositions des mesures de gestion relatives à la pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 précités.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

Emmanuel MAQUET